

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par
M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« le service auprès duquel il a été placé »

les mots :

« son service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.